

Compte rendu du conseil municipal ordinaire du 19 janvier 2018, à 18 heures 30

Le dix neuf janvier deux mil dix huit à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2018.

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 17

Etaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, Mme Héloïse SELLIER,

Excusés : Mme Anne-Marie PAULET (a donné procuration à Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN), Mme Bernadette MOREL, Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), Mme Catherine ASSEMAT, M. Richard RENAULT, M. Marc VANTROYS, M. Nicolas NELSON Jean-Paul (a donné procuration à M. Gilles SELLIER).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

La parole est donnée aux membres de l'opposition municipale :

M. Roger PIERRE demande que lui soient remis les devis pour les travaux de réhabilitation des vestiaires du stade. Il demande des précisions sur une motion qui devrait être faite sur la mise en place des compteurs Enedis « linky ».

M. le Maire lui rappelle qu'il avait été demandé que cette motion soit proposée par les membres de l'opposition.

Le problème de SFR (téléphone) doit être résolu par la mise en place d'un poteau.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres présents.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2017 :

Sans observation, le compte rendu du conseil municipal en date du 13 décembre est approuvé par vote à main levée à la majorité des présents un vote contre (M. Sylvain LECHAUVE), deux abstentions (Mme Line COTTIN, M. Roger PIERRE).

2 - Démission de deux conseillers municipaux (Liste Nous Unir pour l'Avenir) :

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Amandine GATEL et M. Maxim AMPE, conseillers Municipaux.

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la démission d'un membre du conseil municipal de la liste « Nous Unir pour l'Avenir », il conviendra de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal, dans les conditions suivantes :

TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL			
1	SELLIER	Gilles	Maire
2	PAULET	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe
3	DESMONTIER	Odile	2 ^{ème} Adjointe
4	MEZOUAGHI	Abdelhafid	3 ^{ème} Adjoint
5	BUCKNER	Frédéric	5 ^{ème} Adjoint
6	DRANCY	Claude	6 ^{ème} Adjoint
7	LANOIZELET	Jacques-André	Conseiller municipal
8	DUMANGE	Raymonde	Conseillère municipale
9	MOREL	Bernadette	Conseillère municipale
10	VALADE	Pascal	Conseiller municipal
11	ANNERAUD-POULAIN	Evelyne	Conseillère municipale
12	SOARES	Virginie	Conseillère municipale
13	PIERRE	Roger	Conseiller municipal
14	ASSEMAT	Catherine	Conseillère municipale
15	RENAULT	Richard	Conseiller municipal
16	DEHAN	Céline	Conseillère municipale
17	LECHAUVE	Sylvain	Conseiller municipal
18	COTTIN	Line	Conseillère municipale
19	SELLIER	Héloïse	Conseillère municipale
20	VANTROYS	Marc	Conseiller municipal
21	NICOLAS NELSON	Jean Paul	Conseiller municipal
22			
23			

Le conseil municipal est invité à prendre acte du nouveau tableau de composition du conseil municipal modifié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

3 - Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mise en œuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application du volet réglementaire du document d'urbanisme et des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces rectifications impliquent la réalisation d'une première modification.

Le Plan Local d'Urbanisme de Nanteuil le Haudouin a été approuvé le 12 juillet 2016.

La commune est soumise aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Valois (en cours de révision).

M. Frédéric BUCKNER expose le contenu de la modification N° 1 du PLU :

1 Ajustement du contenu des Orientations d'Aménagement et de programmation. (OAP) n° 1 (Quartier du Bel-air).

- 2 Ajustement du contenu des orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) n° 4 (Ferme Beauregard).
- 3 Ajustement du contenu des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 5 (Ferme Jules Dubrulle).
- 4 Rectification de la limite entre la zone UC et la zone UR au lieu-dit « A la droite du Chemin de Paris » et prise en compte de l'étude d'entrée de ville réalisée afin de lever l'inconstructibilité dans la bande de 100 m le long de la RN 2.
- 5 Création d'un Emplacement réservé (ER) n° 9, sur la parcelle cadastrée section ZM n° 191 à l'angle de la RD 148 et de l'ancienne RN 2.
- 6 Ajustement réglementaire à l'article 11 et à l'article 13 de la zone UA, de la zone UBa et de la Zone 1 AUh.
- Autre(s) point(s) possible(s) à confirmer au cours de l'étude.

Ces modifications ont pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du plan local d'urbanisme en ce qui concerne son volet réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation qu'il contient.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents ; trois abstentions (Mme Line COTTIN, MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE), la procédure de lancement de modification N° 1 du PLU est approuvée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble du contenu de la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Nanteuil le Haudouin.

4 - Ciné Rural 60 : convention d'adhésion 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assemblée générale « Ciné Rural 60 » réunie dernièrement a décidé d'adopter le barème de cotisation, en fonction de la fréquence des déplacements du projectionniste dans la commune, pour des séances tout public, à espaces réguliers :

Fréquences des séances tout public	Montant de la cotisation communale 2018
9 déplacements « tout public »	400 euros

(En raison des incertitudes pesant actuellement sur l'association, sur le plan financier, et donc sur le plan des ressources humaines, ce barème pourra être réévalué pour les années suivantes).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le barème et la nouvelle convention (Oise), et autorise M, le Maire à signer la convention, pour l'année 2018.

5 - Convention d'adhésion auprès du Centre Départemental de Gestion de l'Oise en prévention des risques professionnels. (Collectivité affiliée au CDG 60 de 50 agents et plus) :

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité. L'action de la direction prévention des risques du Centre Départemental de Gestion de l'Oise (CDG60) dans ce domaine a pour but d'aider les élus-employeurs des collectivités de l'Oise dans l'atteinte de cette exigence.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion (jointe en annexe) dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le barème et la nouvelle convention CDG60, et autorise M, le Maire à signer la convention, pour l'année 2018.

Informations diverses :

- M. le Maire signale la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée prochaine.
- M. Sylvain LECHAUVE demande la position de la municipalité au sujet des animaux dans les cirques itinérants.
- Une réunion OPAC se déroulera le 23 janvier à 20 heures 30 pour les charges sur loyer à répartir.

Sans autre question des membres du conseil municipal, M. le Maire lève la séance à 19 heures 02 minutes.